

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19
- Procuration(s) : -
- Absent(s) excusé(s) : -
- Absent(s) : 4

CRCM 29-05-2020

Date de convocation :
Le 25 mai 2020

Date d'affichage :
Le 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 29 mai à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis à la salle socio-culturelle afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

CONVOQUES : Ardouin Aurore, Capdevielle Alain, Baudoux Bruno, Brohan Marie-Line, Darves Aline, Despreaux Patrick, Fayolle-Lussac Lucie, Hamant Irène, Icart Hervé, Lacoume Bernard, Latournerie Isabelle, Laurent Elisabeth, Le Grand Sandra, Lescarret Amandine, Llorca Loïc, Loubaney Christophe, Morel Pascal, Peyre Céline, Pradeau Joël, Reyssie Gaëlle, Teixeira Aurélie, Tubiana Franco, Williot Michaël.

Excusé et pouvoir : -,

Excusé : -

Absents : Capdevielle Alain – Latournerie Isabelle – Laurent Elisabeth – Tubiana Franco (Elus démissionnaires – suite démissions en cascade en attente des suivants de liste)

Secrétaire de séance : Marie-Line BROHAN

I. ASSEMBLEE

Objet : Indemnités du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles 2123-20-1 et 2123-23, Considérant la demande de Mme le Maire en date du jour afin de fixer en ce qui la concerne des indemnités de fonction inférieures au barème suivant, Considérant que pour une commune de 2 804 habitants le taux maximal est de 51,6 % de l'Indice Brut 1027, indice majoré à 830, Considérant la revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1er janvier 2019. Avec la réactivation des mesures PPCR, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % de l'Indice Brut 1027 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Madame le Maire précise que des conseillers se sont positionnés afin d'être conseillers porteurs de délégations spéciales. Il s'agit de membres du conseil qui ont émis le souhait de s'engager du des projets qu'ils porteront au sein de la gouvernance.

Il est donc nécessaire de délibérer sur les conseillers délégués de la commune de Listrac-Médoc.

Madame le Maire met au vote un taux correspondant à un montant d'indemnisation de 1 886,93 € Brut afin qu'une enveloppe puisse être constituée qui servira à alimenter les indemnités des conseillers délégués comme évoqué en supra. Pour rappel la strate correspondante est la strate 1000 à 3490 habitants (*sachant qu'avec une indemnité à 51,6 % de l'indice, la somme est de 2006,93 € brut*).

Le taux mis au vote de l'assemblée est de 48,51 % pour une indemnité de 1886,93 € Brut.

Après délibération, le conseil municipal se prononce à bulletin secret comme suit : 19 votes répartis :

POUR : 19 CONTRE : 0 BLANC : 0

II. ASSEMBLEE

Objet : Indemnités des Adjointes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles 2123-20-1 et 2123-23,
- Vu les arrêtés municipaux du 27/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- Considérant que pour une commune de 2 804 habitants le taux maximal est de 19,8 % de l'Indice Brut 1027, indice majoré à 830,
- Considérant la revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1er janvier 2019. Avec la réactivation des mesures PPCR, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer pour les indemnités des adjoints,

A la suite de la présentation de Mme le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide en vote à bulletin secret et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit : 19 votes répartis : **POUR : 19 CONTRE : 0 BLANC : 0**

Strate de la commune de 1 000 à 3 499 habitants : taux plafonné à 19,8 % de l'indice 1027 (soit 770,10 €).

				TX base	Mt base	Tx appliqué	Mt appliqué
MOREL	Pascal	1er adjoint	Délégation du 27/05/2020	19,8	770,1	16,71	650,1
PEYRE	Céline	2ème adjoint	Délégation du 27/05/2020	19,8	770,1	16,71	650,1
WILLIOT	Michaël	3ème adjoint	Délégation du 27/05/2020	19,8	770,1	16,71	650,1
LE GRAND	Sandra	4ème adjoint	Délégation du 27/05/2020	19,8	770,1	16,71	650,1
PRADEAU	Joël	5ème adjoint	Délégation du 27/05/2020	19,8	770,1	12,09	470,1
BROHAN	Marie-Line	6ème adjoint	Délégation du 27/05/2020	19,8	770,1	12,09	470,1

III. ASSEMBLEE

Objet : Indemnités des Conseillers délégués

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- Vu les arrêtés de délégations aux conseillers en date du 27 mai 2020,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

A la suite de la présentation de Mme le Maire et après avoir mis au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à bulletin secret :

D'allouer, avec effet au 29/05/2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

				TX base	Mt base	Tx appliqué	Mt appliqué
LLORCA	Loïc	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100
LESCARRET	Amandine	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100
DESPREAUX	Patrick	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100
HAMANT	Irène	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100
BAUDOUX	Bruno	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100
FAYOLLE-LUSSAC	Lucie	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100
ICART	Hervé	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100
REYSSIE	Gaëlle	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100
LOUBANEY	Christophe	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100
DARVES	Aline	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100
LACOUME	Bernard	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100
ARDOUIN	Aurore	Conseiller délégué	Délégation du 27/05/2020			2,57	100

Et ce au taux de 2,57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 100 € à la date du 29/05/2020 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 1200 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

19 votes répartis : POUR : 19 CONTRE : 0 BLANC : 0

IV. ASSEMBLEE

Objet : Renouvellement du conseil d'administration du CCAS : nombre de membres

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 123-10 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- de 4 à 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- de 4 à 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Mme le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante que 5 membres du CCAS soient désignés au sein du conseil municipal. Etant entendu que Mme le Maire est Présidente de droit. Le futur conseil d'administration de la structure sera donc composé par 10 membres + Mme le Maire.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement sur cette proposition à l'unanimité des membres présents et ou représentés.

V. ASSEMBLEE

Objet : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération 2020_32 du conseil municipal de Listrac-Médoc en date du 29 mai 2020,

Mme le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Amandine LESCARRET, Sandra LE GRAND, Aurore ARDOUIN, Gaëlle REYSSIE, Irène HAMANT

→ Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Liste A : Pour : Unanimité des membres présents et/ou représentés (19 voix pour) (0 contre – 0 blanc)

Après délibération, le conseil municipal désigne la liste A comme formant le CCAS de Lustrac-Médoc, en attente de la désignation par Mme le Maire des représentants communaux.

VI. ASSEMBLEE

Objet : Délégations du Conseil Municipal faites au Maire

- Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu également l'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire rappelle que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

Mme le Maire présente les délégations :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien, à l'exclusion de toute autre utilisation. C'est un élément de fait.

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le conseil municipal encadre cette délégation comme énoncé en annexe.

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).

Le conseil municipal encadre cette délégation comme énoncé en annexe.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil peut limiter la délégation et prévoir que le maire sera compétent, par exemple, pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Mme le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer par conséquent le prix. Elle peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement, dans certaines circonstances ou décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal. Sont également concernés les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux ou de chasse.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

La délégation n'autorise le maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable.

Cette délégation est étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire. Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

La régie est une structure destinée à réaliser l'encaissement de recettes au comptant et le paiement de dépenses urgentes ou de faible montant. Elle évite ainsi au public de se présenter au guichet du comptable et dispense la collectivité de l'émission de nombreux titres de paiement.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Concernant la reprise des concessions, il ne s'agit pas de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon car pour ce cas particulier, le conseil municipal doit se prononcer en fin de procédure (art. L 2223-17 du CGCT), mais de la reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

La délégation du conseil au maire est toujours limitée au fait que la donation ou le legs ne soient pas conditionnés.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Cette délégation permet une négociation plus directe avec le professionnel en question plutôt que de devoir passer par le conseil à chaque étape.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Cette délégation permet d'accélérer la procédure et de simplifier la démarche de négociation, tout en limitant son pouvoir à l'estimation des services fiscaux.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Cette délégation s'exerce dans le respect des compétences de l'État en la matière, notamment des compétences pédagogiques et de création de postes d'enseignants.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal

Le conseil municipal encadre cette délégation comme suit :

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le conseil municipal encadre cette délégation comme énoncé en annexe.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Le conseil municipal encadre cette délégation comme énoncé en annexe.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Le conseil municipal encadre cette délégation comme énoncé en annexe.

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Le conseil municipal encadre cette délégation comme suit :

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal, puis le renouvellement pourra être délégué au maire.

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal encadre cette délégation comme suit : quand les dépenses ont été délibérées par le conseil municipal précédemment ou que les opérations ont été votées au budget.

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le conseil municipal encadre cette délégation comme énoncé en annexe.

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après délibération, le conseil municipal statue à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en faveur des délégations présentées en supra.

VII. ASSEMBLEE

Objet : Désignation des Délégués auprès des Syndicats Intercommunaux

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant que à la suite du renouvellement du conseil municipal et de son installation en date du 23 mai 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués dans les différentes entités dont la commune est membre,

Mme le Maire soumet au vote du conseil municipal, le tableau ci-dessous :

Entités	Titulaires	Titulaires	Suppléants	Suppléants
SIAPEA (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable)	Aurélie Teixeira	Pascal Morel	Lucie Fayolle-Lussac	Joël Pradeau
SMBVJC (Syndicat Mixte du bassin Versant de la Jalle de Castelnau)	Aurélie Teixeira	Joël Pradeau	Bruno Baudoux	Hervé Icart
ONF (Office National des Forêts)	Bruno Baudoux			
SIEM (Syndicat d’Electrification du Medoc)	Aurélie Teixeira	Bernard Lacoume		
SDEEG (Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde)	Aurélie Teixeira	Bernard Lacoume		
IME (Institut Medico-Educatif de la Gironde)	Sandra Le Grand		Aurore Ardouin	
Mission Locale du Medoc	Aurélie Teixeira	Sandra Le Grand, Céline Peyre	Irène Hamant	Gaëlle Reyssie, Marie-Line Brohan
AAPAM (Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Medoc)	Irène Hamant	Aurélie Teixeira	Amandine Lescarret	Aurore Ardouin
Communes Forestières de Gironde	Joël Pradeau		Hervé Icart	
PNRM (Parc Naturel Régional du Medoc)	Aurélie Teixeira			
CNAS (Comité National d’Action Sociale)	Aurélie Teixeira			
SPL (Société Publique Locale) Médullienne (CA et AG)	Aurélie Teixeira			

Après délibération, le conseil municipal statue à l’unanimité des membres présents et/ou représentés en faveur des désignations présentées en supra.

VIII. ASSEMBLEE

Objet : Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Lustrac-Medoc + Annexe (Charte de l'élu local)

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant le projet de règlement intérieur annexé à cette délibération,*

Mme le Maire précise que le conseil municipal des communes de moins de 3 500 habitants n'a pas d'obligation réglementaire pour établir son règlement intérieur dans les mois qui suivent son installation mais que cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Permettant la mise en place d'un cadre légal, Mme le Maire propose d'en adopter un pour la commune de Lustrac-Medoc.

Elle précise par ailleurs que le règlement intérieur comporte des éléments sur :

Les modalités d'organisation du débat budgétaire ;

Les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché ;

Les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...) ;

Les modalités d'expression des différents conseillers municipaux dans le bulletin municipal...

Après discussion Mme le Maire propose le règlement intérieur du Conseil Municipal en annexe au vote.

Après délibération, l'assemblée délibérante valide le projet de règlement intérieur et son annexe à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

IX. ASSEMBLEE

Objet : Délibération portant désignation des Commissions municipales et des différents membres

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération du conseil Municipal du 29 mai 2020, relative au Règlement Intérieur et plus précisément son article relatif à la constitution des commissions permanentes,*

Mme le Maire présentera les commissions et les différents membres qui y siègent.

Mme Teixeira demande aux membres de l'assemblée d'acter les commissions telles que présentées ci-dessous :

Numéro de commissions	Commissions	Vice Présidents	Membres
1	ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE	A définir en commission	Sandra LE GRAND, Amandine LESCARRET, Aurore ARDOUIN, Michaël WILLIOT, Marie-Line BROHAN, Céline PEYRE
2	SOCIAL (séniors actifs,...)	A définir en commission	Aurore ARDOUIN, Marie-Line BROHAN, Amandine LESCARRET, Irène HAMANT, Sandra LE GRAND
3	AMENAGEMENT TERRITOIRE & DEVELOPPEMENT DURABLE (fleurissement, mobilier urbain,...)	A définir en commission	Amandine LESCARRET, Céline PEYRE, Lucie FAYOLLE-LUSSAC, Irène HAMANT, Bernard LACOUME, Pascal MOREL, Loic LORCA
4	FORETS FOSSES	A définir en commission	Bruno BAUDOUX, Joël PRADEAU, Hervé ICART
5	URBANISME (permis, normes,...)	A définir en commission	Christophe LOUBANEY, Marie-line BROHAN, Bernard LACOUME, Lucie FAYOLLE-LUSSAC
6	FINANCES	A définir en commission	Céline PEYRE, Patrick DESPREAUX, Gaelle REYSSIE, Marie-Line BROHAN, Aurore ARDOUIN
7	VOIRIE	A définir en commission	Joël PRADEAU, Hervé ICART, Bruno BAUDOUX, Irène HAMANT
8	COMMUNICATION	A définir en commission	Pascal MOREL, Gaelle REYSSIE, Marie-Line BROHAN, Loic LORCA
9	ANIMATION, CULTURE	A définir en commission	Gaelle REYSSIE, Patrick DESPREAUX, Aline DARVES, Irène HAMANT, Marie-Line BROHAN, Michael WILLIOT, Loic LORCA
10	VIE ASSOCIATIVE & SPORTIVE	A définir en commission	Bruno BAUDOUX, Patrick DESPREAUX, Céline PEYRE, Christophe LOUBANEY, Michael WILLIOT
11	BATIMENTS	A définir en commission	Michaël WILLIOT, Sandra LE GRAND, Christophe LOUBANEY, Bernard LACOUME
12	COMMERCES, VIE LOCALE et SECURITE	A définir en commission	Aline DARVES, Patrick DESPREAUX, Joël PRADEAU, Loic LORCA

Après délibération, l'assemblée délibérante valide les douze commissions présentées, ainsi que les membres désignés à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

Fait à Lustrac-Médoc,
Le 29 mai 2020
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

**Le Maire,
Auréli TEIXEIRA**

Certifiée exécutoire par la Préfecture de la Gironde, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.